

**ENTRE LES SOUSSIGNES****LA CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DES ARDENNES**

Dont le siège est situé 14 avenue G. Corneau à Charleville Mézières 08000

Rattachée à l'URSSAF des Ardennes sous le n° 08 U

Représentée par Monsieur Michel OWCZARZAK

Agissant en qualité de directeur

D'une part,

ET

Monsieur Thierry MARCOUX

Né le 20 Mai 1957 à Suresnes (92)

Demeurant : 4 Bvd Gambetta – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

N° immatriculation à la Sécurité Sociale 1570575073116 / 84

Agent n° 71614 / 3

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1 – NATURE ET DATE D' EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2010 à 8 heures.

2 – CADRE JURIDIQUE

Le présent contrat est conclu en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment celles contenues dans le code du travail, le code de la santé publique et le code de déontologie médicale.

3 – CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Le présent contrat est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de Sécurité Sociale et son annexe : l'avenant du 30 septembre 1977 pour les médecins salariés des établissements ou centres d'examens de santé gérés par les organismes de sécurité sociale.

4 – PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de quatre mois. Durant cette période, chacune des deux parties pourra mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.

5 – EMPLOI ET QUALIFICATION

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, Monsieur Thierry MARCOUX est engagé en qualité de Médecin, au coefficient hiérarchique de 600.

6 – REMUNERATION

Monsieur Thierry MARCOUX percevra une rémunération mensuelle brute de : 4 324.43 €
Pour un horaire mensuel de 154h03.

A cette rémunération, s'ajouteront les éléments suivants :

- une allocation vacances égale à un mois de salaire qui sera versée si les conditions posées par l'article 22 bis de la convention collective sont remplies et dans les conditions posées par cet article.

- une gratification annuelle égale au salaire normal du mois de décembre qui est attribuée au prorata du temps de présence au cours de l'année civile. Cette gratification annuelle est servie dans les conditions posées par l'article 21 de la convention collective.

7 – DUREE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire du travail de Monsieur Thierry MARCOUX ainsi que ses modalités d'aménagement sont définies par le protocole d'accord sur l'horaire variable mentionné au règlement intérieur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

8 – LIEU DE TRAVAIL

Le lieu principal de travail de Monsieur Thierry MARCOUX est fixé à : 38 avenue Jean Jaurès à Charleville Mézières – 08000.

En fonction des nécessités de service, son lieu de travail pourra être modifié de manière temporaire ou définitive à l'intérieur du secteur géographique d'implantation de l'entreprise soit le département des Ardennes.

9 – CONGES PAYES

Il est accordé à Monsieur Thierry MARCOUX, par mois de présence, des congés annuels payés dans les conditions suivantes :

- avant 1 an de présence, 2,5 jours ouvrables selon les dispositions légales
- après 1 an de présence, 2 jours ouvrés selon les dispositions conventionnelles

10 – RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

En matière de retraite complémentaire, Monsieur Thierry MARCOUX sera affilié à l'AGIRC (Groupe Malakoff – 15 avenue du Centre, 78281 Saint Quentin Yvelines cedex)

En ce qui concerne le régime de prévoyance, Monsieur Thierry MARCOUX sera affilié à La CAPSSA (2ter boulevard Saint Martin – 75010 Paris)

11 – PREAVIS

A l'issue de la période d'essai, il pourra être mis fin au présent contrat dans les conditions fixées par la loi sous réserve de respecter, sauf cas de faute grave ou lourde, un délai de préavis fixé à :

- 3 mois pour la démission
- 6 mois pour le licenciement

12 – OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Thierry MARCOUX sera tenu d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de l'entreprise qui lui a été remis.

13 – SECRET PROFESSIONNEL ET CONDITIONS D'EXERCICE

Dans le cadre des obligations liées au secret professionnel, il est rappelé qu'en aucun cas, le personnel du Centre d'Examens de Santé ne peut divulguer les faits ou informations dont il a eu connaissance à l'occasion de ses fonctions sous peine de sanctions disciplinaires comme de l'application des dispositions prescrites par l'article 226-13 du code pénal.

Dans le cadre plus précis de ses attributions, Monsieur Thierry MARCOUX exercera son art dans le respect des règles du code de déontologie.

14 - ASSURANCES

Monsieur Thierry MARCOUX s'assurera contre les risques résultant de l'exercice de l'art médical et en fournira le justificatif au service ressources humaines

15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Monsieur Thierry MARCOUX déclare formellement n'être lié(e) à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement envers un précédent employeur.

Le salarié s'engage à informer la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes des éventuels contrats effectués dans un autre organisme de Sécurité Sociale.

Monsieur Thierry MARCOUX devra produire, dans les 15 jours suivant l'embauche, un extrait n°3 de son casier judiciaire ainsi que la copie des diplômes déclarés au curriculum vitae

Monsieur Thierry MARCOUX s'engage à faire connaître sans délai toute modification postérieure à son engagement, qui pourrait intervenir dans son état-civil, sa situation de famille ou son adresse.

Monsieur Thierry MARCOUX s'engage à fournir les justificatifs nécessaires à son adhésion à l'AG2R PREVOYANCE conformément au protocole d'accord du 12 Août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de sécurité sociale.

16 – CONSEIL DE L'ORDRE

Conformément à l'article 83 du code de déontologie médicale, le présent contrat sera communiqué par Monsieur Thierry MARCOUX au Conseil Départemental de l'Ordre.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN POUR CHACUNE DES PARTIES

A Charleville Mézières, le 01/12/2010

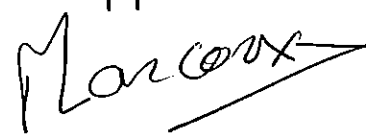
Le Directeur

Michel OWCZARZAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. OWCZARZAK' with a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Thierry MARCOUX
(Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

lu et approuvé
Marcoux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marcoux' with a long horizontal stroke at the end.